



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A86

Publié le : 01/09/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Osselle-Routelle
– Rue du Portail de Roche et Chemin de sous les Haies - Dossier ALI-25.139

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 12/08/2025 par laquelle la commune d'Osselle-Routelle
demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : D n° 1035

**Adressées à : Rue du Portail de Roche et Chemin de sous les Haies à Osselle-
Routelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 29/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tél: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

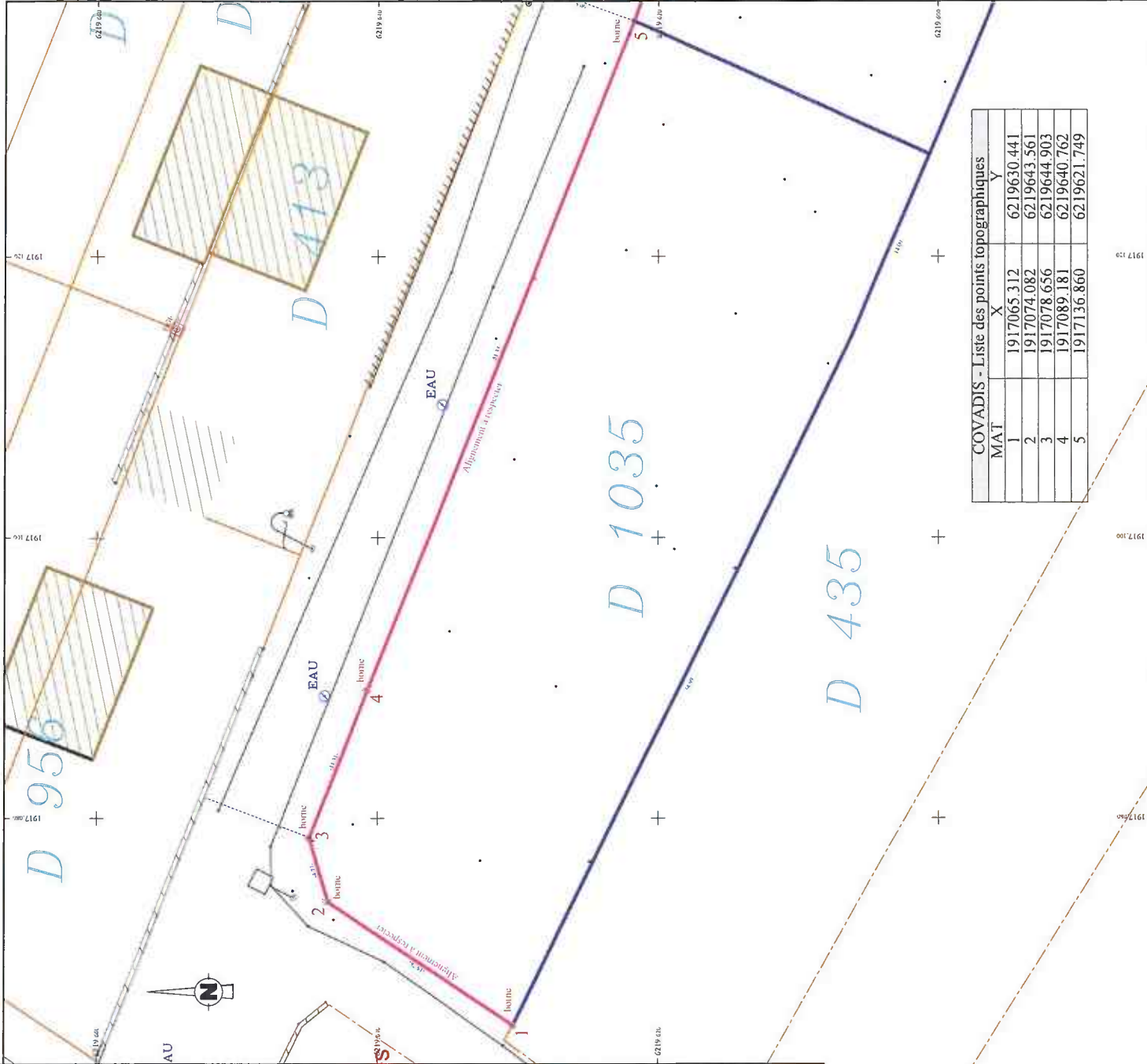
Plan de délimitation du domaine public Commune d'OSSELLE ROUTELLE Rue du portail de roche Chemin de sous les haies Alignement au droit de la parcelle Section D n° 1035

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- Commune de OSSELLE - ROUTELLE
- 31 grande rue
- 25320 oselle routele
- maire:oselle-routele@orange.fr
- 03 81 63 61 40
- Limite emprise par bordage OCE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation des voiries
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Empêchement d'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à démembrer par la collectivité

Date	le 28 août 2025	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 89 23	139-2025	15 - 9
Date		Objet de la modification			

Nota: l'alignement issu du bornage effectué
par le cabinet ROBERT sous l'affaire 8264
en date du 28/10/2008



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1917065.312	6219630.441
2	1917074.082	6219643.561
3	1917078.656	6219644.903
4	1917089.181	6219640.762
5	1917136.860	6219621.749